



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

collèges

Question écrite n° 77591

Texte de la question

M. Roland Chassain appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la promotion des technologies nouvelles dans les collèges. Cette pratique est actuellement possible grâce à la bonne volonté de certains membres du corps professoral qui jouent le rôle de coordonnateur TICE. Les TICE peuvent être un enjeu de première importance dans les collèges, le développement du B2 i et son inclusion dans le brevet des collèges en est d'ailleurs la preuve. Ne serait-il pas souhaitable que le coordonnateur TICE soit rétribué par une heure officiellement attribuée au même titre que les heures dites de laboratoire de SVT et de sciences physiques ou de cabinet d'histoire-géographie ? Une reconnaissance dans les textes de cette fonction pourrait-elle être envisagée au moment où le bénévolat n'apparaît pas de mise pour cet enjeu, pas plus que l'utilisation des moyens propres à l'établissement parfois même au détriment des heures dues aux élèves pour rétribuer les professeurs volontaires ? Il lui serait agréable de connaître la position du ministère sur ce dossier.

Texte de la réponse

La préparation à la maîtrise des technologies de l'information et de la communication est une des composantes indissociables de la formation dispensée à tous les élèves tout au long de la scolarité. Cet objectif, mentionné dans la circulaire n° 2005-067 du 15 avril 2005 relative à la préparation de la rentrée scolaire 2005, a été confirmé par la circulaire n° 2006-051 du 27 mars 2006 portant sur la préparation de la rentrée scolaire 2006. Celle-ci invite à maîtriser ces technologies et à les mettre au service de tous les enseignements. Par ailleurs, afin d'atteindre cet objectif, les référentiels du brevet Informatique et Internet (B2i) niveau école et niveau collège ont été actualisés pour prendre effet dès la rentrée scolaire 2006. La généralisation du B2i dont le niveau 2 devrait être présenté à l'horizon 2007 pour les élèves de collège, prépare sa prise en compte dans le cadre du diplôme national du brevet. Ces nouvelles technologies, qui constituent des outils au service de l'acquisition des apprentissages, sont intégrées dans l'ensemble des programmes des disciplines enseignées au collège. Elles sont ainsi intégrées aux mathématiques, aux sciences expérimentales, à la technologie où elles concourent à la connaissance du fonctionnement des matériels et des logiciels donnant accès au traitement de l'information. S'agissant des langues vivantes, elles constituent un moyen privilégié d'accroître l'exposition à la langue authentique. En tout état de cause, il appartient à chaque établissement, dans le cadre de l'autonomie dont il dispose, de faciliter la mise en oeuvre, par l'équipe pédagogique, de la préparation des élèves à la maîtrise des technologies de l'information et de la communication, selon les modalités qui paraissent les plus appropriées à sa situation. De plus, il convient de noter qu'une concertation a été engagée par le ministère sur le dispositif de décharges de service qui datent pour l'essentiel de décrets de 1950.

Données clés

Auteur : [M. Roland Chassain](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (16^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 77591

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 8 novembre 2005, page 10273

Réponse publiée le : 5 septembre 2006, page 9351